N° AM 020/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX D'ADDUCTION ELECTRIQUE
65 ROUTE DE MONTVILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'Entreprise AVENEL SAS en date du 23 janvier 2017

CONSIDERANT que pendant les travaux d'adduction électrique exécutés par l'Entreprise AVENEL SAS, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article I : L'Entreprise AVENEL SAS, interviendra 2 jours sur la période du 13 au 18 février 2017 inclus 65 route de Montville, RD 155 du PR 9+250 au PR 9+500.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

* la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge l'Entreprise AVENEL SAS.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'Entreprise AVENEL SAS.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole et Monsieur le Directeur de l'Entreprise AVENEL SAS.

Fait à Malaunay, le07/02/2017

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication